



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 23 mars 2021

Le vingt-trois mars deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 16 mars 2021, s'est réuni à la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Isabelle MACÉ.

Pouvoirs :

Aucun.

Corinne FISCHER a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 32 (dont 0 pouvoir)

OBJET : Convention de participation financière entre le Syndicat Intercommunal d'Électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) et la commune pour les travaux chemin du cimetière – rue Jules Taupin. (Rapport 12-2021)

OBJET : Convention de participation financière entre le Syndicat Intercommunal d'Électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) et la commune pour les travaux chemin du cimetière – rue Jules Taupin.

(Rapport 12-2021)

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'effacement sécurité chemin du cimetière – rue Jules Taupin.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **11 666,67 €**
- en section de fonctionnement : **5 416,67 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 12-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de participation financière annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- D'inscrire les sommes au budget 2021, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021

Délibération affichée le 26 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

OBJET : Convention de participation financière entre le Syndicat Intercommunal d'Électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) et la commune pour les travaux chemin du cimetière – rue Roger Lemeur. (Rapport 13-2021)

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'effacement sécurité rue Roger Lemeur.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **25 500,00 €**
- en section de fonctionnement : **9 166,67 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 13-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de participation financière annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- D'inscrire les sommes au budget 2021, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021

Délibération affichée le 26 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

OBJET : Renouvellement d'un bail au cabinet médical pour un médecin généraliste. (Rapport 14-2021)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

La Commune est propriétaire d'un local situé au 2, rue Jules Taupin, dans lequel la Commune loue des locaux à plusieurs médecins généralistes et deux infirmières.
Le Docteur MARTIN, déjà installé depuis 2015, voit son bail se terminer le 30 Avril 2021. Aussi, il convient de le renouveler

Aussi, il est proposé en annexe un projet de bail qui permettra au Docteur MARTIN de poursuivre ses activités au cabinet médical pour un loyer mensuel de 430€.
La date de démarrage du bail est fixée au 1^{er} Mai 2021 pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;
Vu le rapport 14-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de bail ci-annexé et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021
Délibération affichée le 26 Mars 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

OBJET : Remise gracieuse d'une partie de la redevance 2020 du contrat de DSP pour la gestion du marché et de la fête foraine suite au contexte Covid-19. (Rapport 15-2021)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Pour rappel, le conseil municipal de Pacy sur Eure a attribué par délibération du 25 Septembre 2018 un contrat de délégation de service public à la société « les fils de Madame Géraud » pour la gestion du marché d'approvisionnement du jeudi matin et de la fête foraine pour une durée de 10 ans. Ce contrat a démarré le 1^{er} novembre 2018 et prendra donc fin le 31 Octobre 2028.

Suite à la crise sanitaire en 2020 liée au COVID 19, un certain nombre de marchés du Jeudi matin n'ont pu se tenir. Quand le marché a pu avoir lieu après la 1^{ere} période de confinement, seuls les commerçants alimentaires étaient autorisés à exposer. Aussi, le délégataire « Les Fils de Madame GERAUD » a subi une perte de recette liée à la pandémie Covid-19.

Après échange avec les représentants de la société « Les Fils de Madame GERAUD », il est proposé une réduction de la redevance 2020 à percevoir par la Commune selon les modalités suivantes :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Recette prévue au contrat pour 2020 | 2.048,40€ |
| Perte de recettes pour 2020 | 1.277,26€ |
| Montant final de la redevance 2020 | 771,14€ |

Compte tenu du contexte, cette baisse de la redevance due à la commune s'analyse comme une remise gracieuse. La collectivité a la possibilité d'accorder par délibération, la remise gracieuse de tout ou partie de la redevance motivée par l'absence de prestations lors des confinements. L'annulation totale ou partielle de la créance relève de la seule remise gracieuse qui est de la compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

En synthèse, la redevance perçue par la Commune au titre de l'année 2020 serait au final de 771,14€ au lieu des 2.048,26€ prévus initialement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 15-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver une remise gracieuse, suite au contexte Covid-19, d'un montant de 1.277,26€ de la redevance à percevoir par la Commune pour l'année 2020 concernant le marché de DSP établi avec la société « Les fils de Madame GERAUD » ;
- D'inscrire la somme de 1.277,26€ au budget 2021, chapitre 67 article 678 "charges exceptionnelles" pour cette remise gracieuse.

OBJET : Remise gracieuse d'une partie de la redevance 2020 du contrat de DSP pour la gestion du marché et de la fête foraine suite au contexte Covid-19. (Rapport 15-2021)

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021
Délibération affichée le 26 Mars 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Sécurisation des établissements scolaires – demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). (Rapport 16-2021)

RAPPORTEUR : **Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de l'Etat de soutenir les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation au niveau local, par le biais du FIPD. Dans le cadre de l'appel à projets 2021, la Préfecture précise les actions éligibles à ce financement.

Dans son volet « sécurisation d'établissements scolaires », l'Etat contribue, en outre, au financement de travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments : portails, barrières, clôtures, portes blindées, interphones, vidéophones, etc. À ce titre, la commune prévoit des travaux de sécurisation au sein de ses établissements scolaires. Le programme de dépenses prévisionnel est détaillé ci-après :

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Ecole maternelle LES HERONS | |
| Interphonie | 3 204,80 € HT |
| Clôtures / portillons | 2 127,00 € HT |
| | 5 331 80 € HT |

| | |
|--|----------------------|
| Ecole maternelle et primaire Louis DUGUAY | |
| Interphonie | 3 720,66 € HT |
| Clôtures / portillons | 3 826,00 € HT |
| | 7 546 66 € HT |

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Ecole maternelle COIGNARD | |
| Interphonie | 3 720,66 € HT |

| | |
|------------------|--------------------|
| Total HT | 16 599,12 € |
| Total TTC | 19 918,94 € |

Ces travaux interviendraient au cours de l'été 2021.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit :

| Financement | Montant H.T. de la subvention | Date de la demande | Taux |
|--|--------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Etat Subvention FIPD | 8 300 € | mars 2021 | 50% |
| Commune de Pacy-sur-Eure Autofinancement | 8 300 € | mars 2021 | 50 % |
| | 16 600 € | | 100 % |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article L.132-6 du Code de la sécurité intérieure ;

Objet : Sécurisation des établissements scolaires – demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). (Rapport 16-2021)

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance destiné à financer la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance (...) et de la prévention de la radicalisation ;

Vu la circulaire du 5 mars 2020 qui fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention et qui prévoit, notamment, un programme de sécurisation des écoles ;

Vu l'appel à projets lancé par les services de la Préfecture de l'Eure dans le cadre de l'attribution du FIPD pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 16-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acter le programme de dépenses prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du FIPD 2021, pour les travaux de sécurisation de ses établissements scolaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération du Conseil Municipal ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus :

| Financement | Montant H.T. de la subvention | Date de la demande | Taux |
|--|--------------------------------------|---------------------------|-------------|
| Etat Subvention FIPD | 8 300 € | mars 2021 | 50% |
| Commune de Pacy-sur-Eure Autofinancement | 8 300 € | mars 2021 | 50 % |
| | 16 600 € | | 100 % |

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021

Délibération affichée le 26 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Ouvertures et fermetures de postes – tableau des effectifs.
(Rapport 17-2021)**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Lors de sa séance du 8 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création de 9 postes suite à huit avancements de grade et une réussite au concours pour certains agents de la Commune.

Aussi, il convient désormais de fermer les huit postes sur lesquels ces agents se situaient avant leur avancement de grade. D'autre part, suite au départ en retraite de deux agents, il convient de fermer ces 2 postes.

• Fermetures de poste :

Sachant que le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 19 Mars 2021, l'avis du Conseil Municipal est demandé pour permettre la fermeture des postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint technique
- 2 postes Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe
- 1 Technicien
- 1 Adjoint Administratif
- 1 Rédacteur Principal de 2eme classe
- 1 Chef de Service de Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 17-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni en date du 19 Mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs avec des ouvertures et fermetures de postes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les fermetures de postes suivantes :
 - 2 postes d'Adjoint technique
 - 2 postes Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles
 - 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe
 - 1 Technicien
 - 1 Adjoint Administratif
 - 1 Rédacteur Principal de 2eme classe
 - 1 Chef de Service de Police Municipale

- *D'approuver le tableau des effectifs adapté en conséquence tel que présenté ci-dessous.*

Objet : Ouvertures et fermetures de postes – tableau des effectifs. (Rapport 17-2021)

| ETAT DU PERSONNEL AU 9 MARS 2021 | Catégorie | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT | | | Nbre personnes présentes |
|---|-----------|------------------------------------|--|-----------|---|-----------------------|--------------|--------------------------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL | |
| MAIRIE | | 12 | 0 | 12 | 7,55 | 2 | 9,55 | 10 |
| <i>Attaché Principal</i> | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| <i>Attaché Territorial</i> | A | 2 | 0 | 2 | 1,8 | 0 | 1,8 | 2 |
| <i>Rédacteur Principal de 1ère Classe</i> | B | 3 | 0 | 3 | 2 | 0 | 2 | 2 |
| <i>Rédacteur Principal de 2ème Classe</i> | B | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Adjoint Administratif Principal 1ère Classe</i> | C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Adjoint Administratif Principal 2ème Classe</i> | C | 5 | 0 | 5 | 3,75 | 0 | 3,75 | 4 |
| <i>Adjoint Administratif</i> | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| | | | | 0 | | | 0 | |
| SERVICES TECHNIQUES | | 21 | 0 | 21 | 16,8 | 0,57 | 17,37 | 18 |
| <i>Ingénieur territorial</i> | | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Technicien Principal de 1ère Classe</i> | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| <i>Technicien Principal de 2ème Classe</i> | B | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Technicien</i> | B | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Adjoint Technique Territorial</i> | C | 10 | 0 | 10 | 6,8 | 0,57 | 7,37 | 8 |
| <i>Adjoint Technique Principal 1ère Classe</i> | C | 5 | 0 | 5 | 5 | 0 | 5 | 5 |
| <i>Adjoint Technique Principal 2ème Classe</i> | C | 3 | 0 | 3 | 3 | 0 | 3 | 3 |
| <i>Agent de Maîtrise Principal</i> | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| | | | | | | | | |
| STADE | | 4 | 0 | 4 | 3 | 0 | 3 | 3 |
| <i>Adjoint Technique Territorial</i> | C | 3 | 0 | 3 | 2 | 0 | 2 | 2 |
| <i>Adjoint Technique Principal 2ème Classe</i> | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| | | | | | | | | |
| ECOLES (fonction ATSEM) | | 9 | 0 | 9 | 5 | 2,76 | 7,76 | 9 |
| <i>Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.</i> | C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.</i> | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| <i>Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.</i> | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| <i>Adjoint Technique Territorial</i> | C | 6 | 0 | 6 | 2 | 2,76 | 4,76 | 6 |
| <i>Adjoint Technique Principal 2ème Classe</i> | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| <i>Adjoint Technique Principal 1ère Classe</i> | C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | | | | |
| GARDERIE- PERISCOLAIRE-PROPRETE - MENAGE | | 11 | 0 | 11 | 7,88 | 1,68 | 9,56 | 10 |
| <i>Adjoint Technique Territorial</i> | C | 10 | 0 | 10 | 6,88 | 1,68 | 8,56 | 9 |
| <i>Adjoint Technique Principal 1ère Classe</i> | C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Adjoint Technique Principal 2ème Classe</i> | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| | | | | | | | | |
| RESTAURATION | | 4 | 0 | 4 | 3 | 1 | 4 | 4 |
| <i>Adjoint Technique Territorial</i> | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| <i>Adjoint Technique Principal 1ère Classe</i> | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| <i>Adjoint Technique Principal 2ème Classe</i> | C | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 2 |
| | | | | 0 | | | 0 | |
| FILIERE SPORTIVE | | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| <i>Educateur territorial A.P.S.</i> | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| | | | | 0 | | | 0 | |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | 3 | 0 | 3 | 2 | 0 | 2 | 2 |
| <i>Chef de Service de Police Municipale Pal 1ère cl</i> | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| <i>Gardien-Brigadier de Police Municipale</i> | C | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| | | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | 65 | 0 | 65 | 46,23 | 8,01 | 54,24 | 57 |

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021

Délibération affichée le 26 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Participation aux formations d'apprentissage pour 2021.
(Rapport 18-2021)**

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du budget 2021, et comme les années précédentes, la commune participe financièrement à la formation des apprentis de notre commune en attribuant une participation forfaitaire pour chaque élève domicilié à PACY-SUR-EURE.

Comme les années précédentes, il est proposé que cette participation forfaitaire s'élève à 65€ par élève de la commune.

Pour rappel, la Commune avait été sollicitée financièrement les années précédentes par les centres de formation d'apprentis (CFA) suivants, scolarisant des apprentis pacéens :

- CFA Inter consulaire de l'Eure,
- CFA Risle-Seine,
- CFA en imprimerie,
- CFA agricole,

Si une demande de participation financière d'un centre de formation d'apprentis nous parvenait au cours de l'année 2021, il vous est proposé d'autoriser le Maire à verser à ce centre une participation de 65 € par élève pacéen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 18-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement aux centres d'apprentissages, une participation financière communale à hauteur de 65 € pour les élèves pacéens.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021

Délibération affichée le 26 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Tarifs publics pour l'année 2021. (Rapport 19-2021)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

La présente délibération a pour objectif la révision des tarifs publics sur l'exercice 2021. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021, sauf pour les tarifs des concessions suite aux suppressions par l'Etat des taxes funéraires.

TARIFS GARDERIE
(Tarifs 2021 applicables au 1^{er} septembre 2021)

| <u>GARDERIE : année scolaire 2021/2022</u> | <u>Tarifs 2020</u> | <u>Tarifs 2021</u> |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Matin et soir (par mois) Pacy | 37,00 € | 37,00 € |
| Matin et soir (par mois) - Extérieurs Pacy | 45,50 € | 45,50 € |
| Matin (par mois) Pacy | 15,80 € | 15,80 € |
| Matin (par mois) - Extérieurs Pacy | 19,60 € | 19,60 € |
| Soir (par mois) - Pacy | 22,80 € | 22,80 € |
| Soir (par mois) - Extérieurs Pacy | 25,40 € | 25,40 € |
| Exception pour retard à l'école | 19,00 € | 19,00 € |
| Tarif exceptionnel par matin ou par soir (jusqu'à une facturation par semaine - au-delà, le forfait s'applique) - Pacy | 5,10 € | 5,10 € |
| Tarif exceptionnel par matin ou par soir - (jusqu'à une facturation par semaine - au-delà, le forfait s'applique) Extérieurs Pacy | 7,10 € | 7,10 € |

Pour les forfaits mensuels énumérés dans le tableau ci-dessus, la facturation sera réalisée au prorata du nombre de jours d'école dans le mois en prenant en compte les jours de vacances scolaires, qui ne seront pas facturés. Un jour férié en dehors des vacances scolaires sera facturé.

Objet : Tarifs publics pour l'année 2021. (Rapport 19-2021)

TARIFS PERISCOLAIRE (ex SNA)
(Tarifs 2021 applicables au 1^{er} septembre 2021)

| <u>Périscolaire : année scolaire 2021/2022</u> | <u>Tarifs 2020</u> | <u>Tarifs 2021</u> |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Matin et soir (avec goûter) (par mois) - Pacy | 71,00 € | 71,00 € |
| Matin et soir (avec goûter) (par mois) - Extérieurs Pacy | 83,00 € | 83,00 € |
| Matin (par mois) - Pacy | 28,50 € | 28,50 € |
| Matin (par mois) – Extérieurs Pacy | 32,50 € | 32,50 € |
| Soir (par mois) (avec goûter) - Pacy | 45,50 € | 45,50 € |
| Soir (par mois) (avec goûter) – Extérieurs Pacy | 49,80 € | 49,80 € |
| Tarif exceptionnel par matin ou par soir (jusqu'à une facturation par semaine - au-delà, le forfait s'applique) - Pacy | 5,10 € | 5,10 € |
| Tarif exceptionnel par matin ou par soir - (jusqu'à une facturation par semaine - au-delà, le forfait s'applique) Extérieurs Pacy | 7,10 € | 7,10 € |
| Stage d'activités du soir - Pacy | 3,05 € | 3,05 € |
| Stage d'activités du soir - Extérieurs Pacy | 4,05 € | 4,05 € |
| Pénalité pour retard à l'école (par retard) | 19,00 € | 19,00 € |
| Tarif forfaitaire du midi par repas et par enfant. Ce montant est facturé par la commune de Pacy aux usagers et compris dans le tarif de la cantine. | 0,05 € | 0,05 € |

Pour les forfaits mensuels énumérés dans le tableau ci-dessus, la facturation sera réalisée au prorata du nombre de jours d'école dans le mois en prenant en compte les jours de vacances scolaires, qui ne seront pas facturés. Un jour férié en dehors des vacances scolaires sera facturé.

TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL
(Tarifs 2021 applicables au 1^{er} septembre 2021)

| <u>RESTAURANT MUNICIPAL : Année scolaire 2021/2022</u> | <u>Tarifs 2020</u> | <u>Tarifs 2021</u> |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Repas enfant ou adulte - Pacy | 3,30 € | 3,30 € |
| Repas enfant ou adulte - Extérieurs Pacy | 3,80 € | 3,80 € |
| Personne en stage | 3,80 € | 3,80 € |
| Visiteur | 6,45 € | 6,45 € |
| Repas centre aéré SNA | 3,40 € | 3,40 € |
| Repas temps du midi | 0,05 € | 0,05 € |

Le montant à facturer sera un forfait mensuel basé sur le nombre de jours d'école dans le mois multiplié par le tarif du repas applicable, selon le tableau ci-dessus.

**Objet : Tarifs publics pour l'année 2021.
 (Rapport 19-2021)**

TARIFS SCOLAIRES
(Tarifs 2021 applicables au 1^{er} septembre 2021)

| <u>Tarifs scolaires : année scolaire 2021/2022</u> | <u>Tarifs 2020</u> | <u>Tarifs 2021</u> |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Fournitures scolaires | 53,00 € | 53,00 € |
| Ecoles Dulong, Coignard et les Hérons | | |
| Participation élémentaire - Extérieurs Pacy | 590,00 € | 590,00 € |
| Participation maternelle - Extérieurs Pacy | 1070,00 € | 1070,00 € |
| Participation classe de perfectionnement - Extérieurs Pacy | 930,00 € | 930,00 € |
| Ecole Louis Duguay | | |
| Participation élémentaire - Extérieurs Pacy | 1 225,00 € | 1 225,00 € |
| Participation maternelle - Extérieurs Pacy | 1 390,00 € | 1 390,00 € |

TARIFS CIMETIERES : PACY-SUR-EURE et SAINT AQUILIN
(Tarifs 2021 applicables au 1^{er} mai 2021)

| <u>CIMETIERE : tarifs 2021</u> | <u>Tarifs 2020</u> | <u>Tarifs 2021</u> |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Concession trentenaire ou renouvellement | 195,00 € | 207,00 € |
| Concession cinquantenaire ou renouvellement | 425,00 € | 451,00 € |
| <i>Caveau provisoire</i> : frais d'ouverture | 10,00 € | 10,00 € |
| <i>Caveau provisoire</i> : par jour d'occupation | 1,40 € | 1,40 € |
| Columbarium (30 ans) | 1 055,00 € | 1 119,00 € |
| Columbarium renouvellement pour 30 ans | 325,00 € | 345,00 € |
| Caveaux 2 places avec concession 50 ans | 1 630,00 € | 1 729,00 € |
| Caveaux 3 places avec concession 50 ans | 2 090,00 € | 2 217,00 € |
| Fourniture de plaque pour dispersion des cendres dans le jardin du souvenir | 110,00€ | 110,00€ |
| Vacation de police | 23,50 € | 23,50 € |

La Commune pouvant reprendre des caveaux déjà construits, elle pourra alors les revendre à la moitié du tarif en cours d'application, déduction faite du coût de la concession.

**Objet : Tarifs publics pour l'année 2021.
 (Rapport 19-2021)**

TARIFS SALLES COMMUNALES : PACY-SUR-EURE
(Tarifs 2021 applicables au 1^{er} mai 2021)

| <u>SALLES COMMUNALES sur PACY : 2021</u> | <u>Tarifs 2020</u> | <u>Tarifs 2021</u> |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Caution toutes salles communales | 1 320,00 € | 1 320,00 € |
| Centre socio culturel n°1 par jour | 155,00 € | 155,00 € |
| Centre socio culturel n°2 par jour | 155,00 € | 155,00 € |
| Centre socio culturel n°3 par jour | 215,00 € | 215,00 € |
| Centre socio culturel : toutes les salles par jour | 325,00 € | 325,00 € |
| Centre socio culturel : bureau de permanence pour les professionnels par demie journée | 31,00 € | 31,00 € |
| Leclerc par jour salle seule | 315,00 € | 315,00 € |
| Leclerc par jour avec cuisine | 400,00 € | 400,00 € |
| Salle Dufay - réunion par jour | 66,00 € | 66,00 € |
| Salle Dufay par jour avec cuisine | 115,00 € | 115,00 € |
| Salle du COSEC (gymnase) par jour | 155,00 € | 155,00 € |
| Salle Dominique SOUILLARD par jour | 50,00 € | 50,00 € |
| Plancher par jour | 50,00 € | 50,00 € |

Le tarif à appliquer est celui qui est en cours de validité au moment de la réservation de la salle.

TARIFS SALLES COMMUNALES : SAINT-AQUILIN-DE-PACY
(Tarifs 2021 applicables au 1^{er} mai 2021)

| <u>SALLES COMMUNALES sur ST AQUILIN : 2021</u> | <u>Tarifs 2020</u> | <u>Tarifs 2021</u> |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Location Salle Gouesnard pour le week-end | | |
| Aux particuliers, habitants de Pacy sur Eure | 630,00 € | 630,00 € |
| Aux professionnels | 780,00 € | 780,00 € |
| Aux associations locales | 355,00 € | 355,00 € |
| Location de la salle Gouesnard pour une journée, pour diverses manifestations, sans nuisances sonores | | |
| Lundi, mardi, mercredi ou jeudi | 325,00 € | 325,00 € |
| Vendredi, samedi ou dimanche | 425,00 € | 425,00 € |
| Location de la salle Gouesnard pour une demie journée, sans la cuisine, pour assemblée générale ou réunion plénière | | |
| Aux professionnels ou associations locales | 165,00 € | 165,00 € |
| Caution | 1320,00 € | 1320,00 € |
| Location salle des associations (mairie-annexe) | 50,00 € | 50,00 € |

Le tarif à appliquer est celui qui est en cours de validité au moment de la réservation de la salle.

**Objet : Tarifs publics pour l'année 2021.
 (Rapport 19-2021)**

TARIFS MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
COMMUNE NOUVELLE DE PACY SUR EURE :
 (Tarifs 2021 applicables au 1^{er} mai 2021)

| <u>MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : 2021</u> | <u>Tarifs 2020</u> | <u>Tarifs 2021</u> |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| Mise à disposition de personnel communal | 25,50 € / par agent par heure | 25,50 € / par agent par heure |

TARIFS FRAIS DE GARDE DES CHATS ET CHIENS ERRANTS
RECCUEILLIS PAR LA VILLE
 (Tarifs 2021 applicables au 1^{er} mai 2021)

| <u>TARIFS ANIMAUX ERRANTS 2021</u> | <u>Tarifs 2020</u> | <u>Tarifs 2021</u> |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Frais de capture par animal | 46,00 € | 46,00 € |
| Droit d'accueil par animal | 25,50 € | 25,50 € |
| Frais de garde par tranche de 24 heures par animal | 4,60 € | 4,60 € |

Sachant que tout jour entamé est dû auquel s'ajoutent les frais de vétérinaires éventuels.

TARIFS SQUASH (Stade de Pacy / Ménilles) :
 (Tarifs 2021 applicables au 1^{er} mai 2021)

| <u>Tarifs squash : 2021</u> | <u>Tarifs 2020</u> | <u>Tarifs 2021</u> |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Créneau horaire par an pour les habitants de Pacy-sur-Eure et Ménilles, Comités d'Entreprises et autres structures de Pacy-sur-Eure et Ménilles | 320,00 € | 320,00 € |
| Créneau horaire par an pour habitants, Comités d'Entreprises et autres structures Extérieurs à Pacy-sur-Eure et Ménilles | 370,00 € | 370,00 € |
| Occupation occasionnelle à l'heure pour habitants de Pacy-sur-Eure et Ménilles | 9,60 € | 9,60 € |
| Occupation occasionnelle à l'heure pour habitants extérieurs à Pacy-sur-Eure et Ménilles | 13,20 € | 13,20 € |
| Cartes accès squash | 2,00 € | 2,00 € |

**Objet : Tarifs publics pour l'année 2021.
 (Rapport 19-2021)**

**TARIFS droits de place marché du jeudi matin et fête foraine :
 (Tarifs 2021 applicable au 1^{er} Avril 2021)**

| <u>Tarifs droits de place : 2021</u> | <u>Tarifs au 1^{er} janvier 2020</u> | <u>Tarifs 2021</u> |
|--|---|---------------------------|
| Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public : | | |
| - Abonnés, par m ² de surface occupée ou couverte | 0,30 € | 0,31 € |
| - Non abonné, par m ² de surface occupée ou couverte | 0,44 € | 0,45 € |
| Etablissements forains de toutes sortes : | | |
| - Par m ² de surface occupée ou couverte | 0,60 € | 0,62 € |
| Droits de déchargement : | | |
| - Par véhicule | 0,56 € | 0,58 € |
| Redevance d'animation : | | |
| - Par commerçant abonné ou non et par séance | 0,66 € | 0,68 € |
| Foire de novembre | | |
| - Tous les droits fixés au tarif seront doublés pour la foire de novembre | | |

**TARIFS Divers :
 (Tarifs 2021 applicables au 1^{er} mai 2020)**

| <u>Tarifs divers : 2021</u> | <u>Tarifs 2020</u> | <u>Tarifs 2021</u> |
|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Clef sécurisée | 80,00 € | 80,00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
 Vu le rapport 19-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Objet : Tarifs publics pour l'année 2021.
(Rapport 19-2021)**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs publics 2021 tels que présentés ci-avant dans la présente délibération.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021
Délibération affichée le 26 Mars 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Attributions de subventions aux associations locales pour 2021.
(Rapport 20-2021)**

RAPPORTEUR : Yves LÉLOUTRE

Le Conseil Municipal,

Comme chaque année lors du vote du budget, il convient d'attribuer pour l'exercice 2021 une subvention aux associations locales. Il est proposé de poursuivre notre soutien financier au tissu associatif local afin de maintenir et développer son dynamisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 20-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessous :

| | Subventions 2020 | Proposé B.P. 2021 |
|--|-----------------------------|------------------------------|
| CORPS CONSTITUES | 1 520 € | 1 520 € |
| A.C.P.G. + U.N.C.A..F.N. | 520 € | 520 € |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (<i>Pacy</i>) | 1 000 € | 1 000 € |
| | | |
| ACTIVITES SOCIALES | 2 700 € | 2 700 € |
| AMICALE DU PERSONNEL | 1 500 € | 1 500 € |
| RESIDENTS DE L'HOPITAL | 1 200 € | 1 200 € |
| | | |

**Objet : Attributions de subventions aux associations locales pour 2021.
(Rapport 20-2021)**

| | Subventions 2020 | Proposé B.P. 2021 |
|---|-----------------------------|------------------------------|
| REPORT | 4 220 € | 4 220 € |
| | 126 470 € | 126 470 € |
| SPORTS | | |
| ESVE - Athlétisme | 3 460 € | 3 460 € |
| REVE 27 | 550 € | 550 € |
| ESVE - Basket | 21 000 € | 21 000 € |
| Pacy Ménilles Racing Club - Football | 45 000 € | 45 000 € |
| UNION SPORTIVE DE ST AQUILIN - Foot | 650 € | 650 € |
| JUDO CLUB DE PACY | 3 000 € | 3 000 € |
| VELO CLUB PACEEN (Dont 16.810€ pour animations) | 21 610 € | 21 610 € |
| AMICALE PONGISTES PACY/MENILLES | 2 500 € | 2 500 € |
| KARATE CLUB PACEEN | 4 800 € | 4 800 € |
| CLUB DES NAGEURS | 17 400 € | 17 400 € |
| ASSOCIATION VOLLEY-BALL | 5 700 € | 5 700 € |
| ASSOCIATION FULL CONTACT | 600 € | 600 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE | 200 € | 200 € |
| LOISIRS ET TOURISME | 77 918 € | 65 918 € |
| ARPEGE | 54 868 € | 54 868 € |
| CHORALE ACCORD'EURE | 700 € | 700 € |
| PECHE La Bonne Touche | 350 € | 350 € |
| ASS. VIVRE L'ART, LE SPORT, LA CULTURE A PACY | 12 000 € | 0 € |
| ASSOCIATION MAJORETTES "LES CHIPIES" | 2 000 € | 2 000 € |
| FANFARE "LES BORSALINOS" | 2 300 € | 2 300 € |
| CIMAISE + SALON DE PEINTURE | 2 200 € | 2 200 € |
| CHEMIN DE FER VALLEE D'EURE | 1 000 € | 1 000 € |
| BILLARD CLUB PACEEN | 300 € | 300 € |
| SCOUTS DE FRANCE | 200 € | 200 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE ST AQUILIN | 400 € | 400 € |
| COMITE DES FETES DE ST AQUILIN | 1 500 € | 1 500 € |
| MONUMENTS ET SITES DE L'EURE | 100 € | 100 € |
| SCOLAIRES | 42 000 € | 42 000 € |
| ASSOCIATION "BOULE DE NEIGE" | 4 400 € | 4 400 € |
| BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE DULONG | 2 900 € | 2 900 € |
| Classes de découverte Ecole Duguay (part communale) | 0 € | |
| Classes de découverte Ecole Dulong (part communale) | 5 000 € | 5 000 € |
| BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE "Les Hérons" | 1 300 € | 1 300 € |
| BIBLIOTHEQUE SCOL. COIGNARD | 1 900 € | 1 900 € |
| ORGAN. DE GESTION ENS. PRIVE | 23 000 € | 23 000 € |
| Coopérative scolaire DUGUAY | 3 500 € | 3 500 € |

**Objet : Attributions de subventions aux associations locales pour 2021.
(Rapport 20-2021)**

| | Subventions 2020 | Proposé B.P. 2021 |
|------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| REPORT | 250 608 € | 238 608 € |
| DIVERS | 900 € | 1 900 € |
| S.P.A. de l'Eure | 900 € | 900 € |
| Association ACLC (Chats errants) | | 1 000 € |
| RESERVE | 15 172 € | 26 172 € |
| SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | - € | - € |
| | | |
| | | |
| | | |
| MONTANT TOTAL | 266 680 € | 266 680 € |

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021
Délibération affichée le 26 Mars 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Attributions de subventions aux associations locales pour 2021.
Convention avec l'ARPEGE. (Rapport n° 20a-2021)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE**

Le Conseil Municipal,

Le montant de la subvention attribué à l'association ARPEGE (enseignement musical) étant supérieur à 23.000€, il convient d'établir une convention avec cette association pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2312-1 ;
Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu la délibération n°20-2021 du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure en date du 23 mars 2021 qui attribue une subvention de 54.868€ à l'association ARPEGE ;
Vu le rapport 20-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'association ARPEGE, le montant de la subvention communale étant supérieure à 23.000€,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à la signer avec l'association ARPEGE (enseignement musical) pour l'année 2021.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021
Délibération affichée le 26 Mars 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Attributions de subventions aux associations locales pour 2021.
Convention avec le PMRC. (Rapport n° 20b-2021)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE**

Le Conseil Municipal,

Le montant de la subvention attribué au Pacy Ménilles Racing Club étant supérieur à 23.000€, il convient d'établir une convention avec cette association pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2312-1 ;
Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu la délibération n°20-2021 du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure en date du 23 mars 2021 qui attribue une subvention de 45.000€ à l'association PMRC ;
Vu le rapport 20-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'association PMRC, le montant de la subvention communale étant supérieure à 23.000€,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à la signer avec l'association « Pacy Ménilles Racing Club (PMRC) » pour l'année 2021.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021
Délibération affichée le 26 Mars 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Compte de gestion 2020 – budget principal. (Rapport 21-2021)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Aussi, se trouve joint en annexe de cette délibération un extrait du compte de gestion présenté par le Trésorier, reprenant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020. Les données de ce document sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2121-31 ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le rapport 21-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'approuver le compte de gestion du budget principal avant le compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021

Délibération affichée le 26 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Compte Administratif 2020– budget principal. (Rapport 22a-2021)

RAPPORTEUR : **Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Le compte administratif 2020 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget 2020 de la commune de Pacy-sur-Eure. Il reprend le budget primitif et les décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 22-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que les données du compte administratif du Trésorier sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune,

Considérant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020,

La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Christian LE DENMAT, Maire délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Yves LELOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote pour le vote du compte administratif.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de présentation générale du compte administratif 2020 du Budget principal de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe de la présente délibération,

- D'approuver le bilan global de l'exercice 2020 comme suit :

| Bilan global 2020 | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| | Budget | Emis | Budget | Emis | Restes à réaliser |
| RECETTES | 8 044 806 € | 8 008 522,54 € | 4 630 934 € | 1 178 414,54 € | 38 440 € |
| DEPENSES | 8 044 806 € | 4 575 423,17 € | 4 630 934 € | 1 826 673,26 € | 595 592 € |
| Excédent | | 3 433 099,37 € | | | |
| BALANCE Besoin Financement | | | | 648 258,72 € | 557 152,00 € |
| Total besoin financement | | | | 1 205 410,72 € | |

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 31 Mars 2021

Délibération affichée le 31 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**OBJET : Affectation du résultat pour le budget principal 2020
 (Rapport n° 22b-2021)
 RAPPORTEUR : Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
 Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
 Vu le rapport 22-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs communaux avant la date du 30 juin 2021,
 Considérant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020,

La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Christian LE DENMAT, Maire délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Yves LELOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote pour le vote du compte administratif.**

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'affectation du résultat 2020 du Budget principal de la Commune de Pacy-sur-Eure comme indiqué ci-dessous :

| Affectation du résultat | Résultat de la section | | |
|-------------------------|------------------------|----------------|-----------------------|
| | Avant Virement | Virement | Après Virement |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Excédent | 3 433 099,37 € | 1 205 410,72 € | 2 227 688,65 € |
| Déficit | | | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Excédent | | | |
| besoin de financement | 1 205 410,72 € | 1 205 410,72 € | 0,00 € |

- Les points suivants sont également actés :

- Le virement de la section de fonctionnement de 1 205 410,72 € sera repris au budget 2021 en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* ».
- Le besoin de financement 2020 de la section d'investissement sera repris au budget 2021, en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 001 « *solde d'exécution d'investissement reporté* » 648 258,72 €
- Le résultat de la section de fonctionnement, après virement à la section d'investissement, sera repris au budget 2021, en recette de la section de fonctionnement, au chapitre 002 « *excédent antérieur reporté* » pour 2 227 688,65 €.

**OBJET : Affectation du résultat pour le budget principal 2020
(Rapport n° 22b-2021)**

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 31 Mars 2021
Délibération affichée le 31 Mars 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Compte de gestion 2020 – budget annexe « Espace d'Activités Médicales ». (Rapport 23-2021)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Aussi, vous trouverez joint en annexe de ce rapport un extrait du compte de gestion présenté par le Trésorier, reprenant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020. Les données de ce document sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2121-31 ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le rapport 23-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'approuver le compte de gestion de ce budget annexe avant le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Espace d'Activités Médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021
Délibération affichée le 26 Mars 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Budget annexe « Espace d'Activités Médicales »
 Compte administratif 2020. (Rapport 24a-2021)
 RAPPORTEUR : Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Le compte administratif 2020 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe 2020 de l'espace d'activités médicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
 Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
 Vu le rapport 24-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
 Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs communaux avant la date du 30 juin 2021,
 La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Christian LE DENMAT, Maire délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Yves LELOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote pour le vote du compte administratif.**

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport de présentation générale du compte administratif 2020 du Budget Annexe « Espace d'activités médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- D'approuver le bilan global de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Espace d'Activités Médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure comme indiqué ci-dessous :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|----------------|--------------------|-------------------|
| | Budget | Emis | Budget | Emis | Restes à réaliser |
| RECETTES | 241 086,51 € | 213 663,52 € | 252 564,26 € | 147 624,54 € | |
| DEPENSES | 241 086,51 € | 204 602,34 € | 252 564,26 € | 225 141,77 € | |
| Excédent | | 9 061,18 € | | | |
| BALANCE Besoin Financement | | | | 77 517,23 € | |
| Total besoin financement | | | | 77 517,23 € | |

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
 A Pacy sur Eure, le 31 Mars 2021
 Délibération affichée le 31 Mars 2021
 Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
 Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Affectation du résultat pour le budget annexe « Espace d'Activités Médicales » 2020. (Rapport 24b-2021)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
 Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
 Vu le rapport 24-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs communaux avant la date du 30 juin 2021,

La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Christian LE DENMAT, Maire délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Yves LELOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote pour le vote du compte administratif.**

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'affectation du résultat 2020 du Budget Annexe « Espace d'Activités Médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure comme indiqué ci-dessous :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|----------------|--------------------|-------------------|
| | Budget | Emis | Budget | Emis | Restes à réaliser |
| RECETTES | 241 086,51 € | 213 663,52 € | 252 564,26 € | 147 624,54 € | |
| DEPENSES | 241 086,51 € | 204 602,34 € | 252 564,26 € | 225 141,77 € | |
| Excédent | | 9 061,18 € | | | |
| BALANCE Besoin Financement | | | | 77 517,23 € | |
| Total besoin financement | | | | 77 517,23 € | |

Les points suivants sont également actés

- Le résultat de la section de fonctionnement sera repris au budget 2021, en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » pour 9 061,18 €
- Le résultat de la section d'investissement sera repris au budget 2021, en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 001 « *solde d'exécution négatif reporté* » pour 77 517,23 €

Objet : Affectation du résultat pour le budget annexe « Espace d'Activités Médicales » 2020. (Rapport 24b-2021)

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 31 Mars 2021
Délibération affichée le 31 Mars 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Compte de gestion 2020 – budget annexe « Gendarmerie ». (Rapport 25-2021)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Aussi, vous trouverez joint en annexe de ce rapport un extrait du compte de gestion présenté par le Trésorier, reprenant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020. Les données de ce document sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2121-31 ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le rapport 25-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'approuver le compte de gestion de ce budget annexe avant le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Gendarmerie » de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021

Délibération affichée le 26 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Compte Administratif 2020 - budget annexe « Gendarmerie ».
 (Rapport 26a-2021)**

RAPPORTEUR : **Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Le compte administratif 2020 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe « GENDARMERIE » 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
 Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
 Vu le rapport 26-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
 Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs communaux avant la date du 30 Juin 2021,
 La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Christian LE DENMAT, Maire délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Yves LELOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote pour le vote du compte administratif.**

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport de présentation générale du compte administratif 2020 du budget annexe « Gendarmerie » tel que présenté en annexe,
- D'approuver le bilan global 2020 du Budget Annexe « Gendarmerie » de la Commune de Pacy-sur-Eure comme indiqué ci-dessous :

| | | Fonctionnement | | Investissement | | |
|-----------------|--------------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------------|-------------------|
| | | Budget | Emis | Budget | Emis | Restes à réaliser |
| RECETTES | | 10 536,00 € | 10 536,73 € | 4 692 660,00 € | 150 000,00 € | 351 000,00 € |
| DEPENSES | | 10 536,00 € | 10 036,46 € | 4 692 660,00 € | 1 030 302,38 € | 3 540 931,00 € |
| BALANCE | Exédent | | 500,27 € | | | |
| | Besoin financement | | | | 880 302,38 € | 3 189 931,00 € |
| | Total besoin financement | | | | 4 070 233,38 € | |

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
 A Pacy sur Eure, le 31 Mars 2021
 Délibération affichée le 31 Mars 2021
 Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
 Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Affectation du résultat pour le budget annexe « Gendarmerie » 2020.
 (Rapport 26b-2021)**

RAPPORTEUR : **Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
 Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
 Vu le rapport 26-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
 Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs communaux avant la date du 30 Juin 2021,
 Considérant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020,
 La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Christian LE DENMAT, Maire délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Yves LELOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote pour le vote du compte administratif.**

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'affectation du résultat 2020 du Budget Annexe « Gendarmerie » de la Commune de Pacy-sur-Eure comme indiqué ci-dessous :

| | Fonctionnement | | Investissement | | |
|-----------------|--------------------------|-----------------|----------------|-----------------------|-------------------|
| | Budget | Emis | Budget | Emis | Restes à réaliser |
| RECETTES | 10 536,00 € | 10 536,73 € | 4 692 660,00 € | 150 000,00 € | 351 000,00 € |
| DEPENSES | 10 536,00 € | 10 036,46 € | 4 692 660,00 € | 1 030 302,38 € | 3 540 931,00 € |
| BALANCE | Exédent | 500,27 € | | | |
| | Besoin financement | | | 880 302,38 € | 3 189 931,00 € |
| | Total besoin financement | | | 4 070 233,38 € | |

Les points suivants sont également actés

- Le résultat de la section de fonctionnement sera repris au budget 2021, en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 002 « *excédent de fonctionnement reporté* » pour 500,27 €, arrondi à 500 €.
- Le résultat de la section d'investissement sera repris au budget 2021, en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 001 « *solde d'exécution négatif reporté* » pour 880 302,38 €, arrondi à 880 302 €.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
 A Pacy sur Eure, le 31 Mars 2021
 Délibération affichée le 31 Mars 2021
 Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
 Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Compte de gestion 2020 – budget annexe « opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales ». (Rapport 27-2021)

RAPPORTEUR : **Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Aussi, vous trouverez joint en annexe de ce rapport un extrait du compte de gestion présenté par le Trésorier, reprenant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020. Les données de ce document sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2121-31 ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le rapport 27-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'approuver le compte de gestion de ce budget annexe avant le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021
Délibération affichée le 26 Mars 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Budget annexe « Opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales ». Compte administratif 2020. (Rapport 28a-2021)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Le compte administratif 2020 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe « Opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales » pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
 Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
 Vu le rapport 28-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
 Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs communaux avant la date du 30 Juin 2021,
 La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Christian LE DENMAT, Maire délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Yves LELOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote pour le vote du compte administratif.**

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales » tel que présenté en annexe ;
- D'approuver le bilan global de l'exercice 2020 du Budget Annexe « opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales » comme indiqué ci-dessous :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|----------------|-----------------|-------------------|
| | Budget | Emis | Budget | Emis | Restes à réaliser |
| RECETTES | 13 419,00 € | 10 064,97 € | 249 292,00 € | 239 000,00 € | |
| DEPENSES | 13 419,00 € | 1 790,56 € | 249 292,00 € | 238 366,44 € | |
| Excédent | | 8 274,41 € | | 633,56 € | |
| BALANCE Besoin Financement | | | | | |
| Total besoin financement | | | | | |

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
 A Pacy sur Eure, le 31 Mars 2021
 Délibération affichée le 31 Mars 2021
 Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
 Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Affectation du résultat pour le budget annexe « Opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales » pour 2020. (Rapport 28b-2021)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
 Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
 Vu le rapport 28-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
 Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs avant le 30 Juin 2021,
 Considérant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020,

La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Christian LE DENMAT, Maire délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Yves LELOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote pour le vote du compte administratif.**

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'affectation du résultat 2020 du Budget Annexe « opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure comme indiqué ci-dessous :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|----------------|-----------------|-------------------|
| | Budget | Emis | Budget | Emis | Restes à réaliser |
| RECETTES | 13 419,00 € | 10 064,97 € | 249 292,00 € | 239 000,00 € | |
| DEPENSES | 13 419,00 € | 1 790,56 € | 249 292,00 € | 238 366,44 € | |
| Excédent | | 8 274,41 € | | 633,56 € | |
| BALANCE Besoin Financement | | | | | |
| Total besoin financement | | | | | |

Les résultats suivants seront repris au budget 2021 :

- En recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 002 « excédent antérieur reporté » pour 8.274,41 €
- En recettes de la section d'investissement, au chapitre 001 « excédent antérieur reporté » pour 633,56 €

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
 A Pacy sur Eure, le 31 Mars 2021
 Délibération affichée le 31 Mars 2021
 Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
 Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Fixation des taux des taxes locales pour 2021. (Rapport 29-2021)

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Comme chaque année, le Conseil Municipal fixe les taux communaux d'imposition des taxes communales.

Depuis 2014, la commune n'a pas voté d'augmentation de taux, cependant la création de la commune nouvelle en 2017 a nécessité l'harmonisation des taux de la fiscalité entre les deux anciennes communes.

| TAXE D'HABITATION | 2014 | 2015 | 2016 | Commune Nouvelle de Pacy- sur-Eure | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------|---------|---------|---------|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| Pacy-sur-Eure | 10,41% | 10,41% | 10,41% | | 10,42% | 10,42% | 10,42% | 10,42% | 10,42% |
| St-Aquilin-de-Pacy | 10,38% | 10,51% | 10,49% | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| FONCIER BÂTI | 2014 | 2015 | 2016 | Commune Nouvelle de Pacy- sur-Eure | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Pacy-sur-Eure | 26,35% | 26,35% | 26,35% | | 26,25% | 26,25% | 26,25% | 26,25% | 26,25% |
| St-Aquilin-de-Pacy | 25,130% | 25,410% | 25,360% | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| FONCIER NON BÂTI | 2014 | 2015 | 2016 | Commune Nouvelle de Pacy- sur-Eure | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Pacy-sur-Eure | 53,80% | 53,80% | 53,80% | | 48,60% | 48,60% | 48,60% | 48,60% | 48,60% |
| St-Aquilin-de-Pacy | 47,290% | 47,810% | 47,710% | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Comme les années précédentes, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale en maintenant les taux au même niveau que l'an passé.

Il est à noter que, malgré le maintien des taux proposé pour 2021, une légère augmentation du montant de l'impôt sera consécutive à une revalorisation des bases de calcul de la fiscalité locale de 0,20 % décidée par l'Etat pour 2021.

Il est également à noter pour 2021 la finalisation de la réforme de l'Etat concernant la taxe d'habitation (TH). De ce fait, la commune n'a plus à délibérer sur cette taxe qui est compensée par un transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Aussi, pour conserver les taux identiques aux années précédentes :

Le taux de foncier non bâti reste au même niveau,

Le taux de foncier bâti se verra intégré le taux de la part départementale fixée à 20,24%. Aussi le taux de foncier bâti pour 2021 sera de 26,25% + 20,24% = 46.49%

Chapitre 73 : Impôts et taxes (article 73111)

Budget 2020

1 910 000 €

Réalisé 2020

1 931 356 €

Produit attendu pour 2021

1 930 000 €

La principale recette de ce chapitre concerne la fiscalité locale et les taxes ménages que sont :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Objet : Fixation des taux des taxes locales pour 2021.
(Rapport 29-2021)**

Le montant du produit attendu a été calculé en l'absence des bases prévisionnelles 2021, il sera ajusté lors d'une décision modificative en fonction de la notification des bases 2021 par les services fiscaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 29-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu le rapport d'orientations budgétaires n°11-2021 présenté lors du Conseil Municipal du 16 Février 2021 ;

Considérant la nécessité de voter les taux des trois taxes locales pour l'année 2021,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer les taux des taxes communales pour 2021 comme suit :

- Taxe sur foncier bâti part communale : 26,25%
- Taxe sur foncier bâti par départementale : 20,24%
- Taxe sur foncier non bâti : 48,60%

Fait à Pacy sur Eure, le 26 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 29 Mars 2021
Délibération affichée le 29 Mars 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Budget primitif 2021 du budget principal. (Rapport 30-2021)

RAPPORTEUR : **Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Avant d'aborder le budget primitif 2021, le bilan de l'année 2020 est rappelé ci-dessous.

1 – Fonctionnement :

- Recettes : 8 008 522,54 €
- Dépenses : 4 575 423,17 €
- Excédent : 3 433 099,37 €

2 – Investissement :

- Recettes : 1 178 414,54 €
- Dépenses : 1 826 673,26 €
- Restes à réaliser en dépenses : 595 592 €
- Restes à réaliser en recettes : 38 440 €
- Besoin de financement total : 1 025 410,72 €

3 – Balance globale :

- Excédent : 2 227 688,65 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 30-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires n° 11-2021 du 16 Février 2021 ;

Considérant la nécessité de voter les budgets communaux avant la date du 15 Avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune tel que présenté en annexe et qui s'équilibre en section de fonctionnement à 8 096 307 € et en section d'investissement à 7 292 102 €.
- D'approuver le versement d'une subvention de 4.000 € vers le budget annexe « opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales » pour la prise en charge du déficit de fonctionnement de ce budget annexe.
- D'approuver le versement d'une subvention de 36.000 € vers le budget annexe « gendarmerie » pour la prise en charge du déficit de fonctionnement de ce budget annexe.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 31 Mars 2021

Délibération affichée le 31 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Budget primitif 2021 du budget annexe de « l'Espace d'Activité Médicales ». (Rapport 31-2021)

RAPPORTEUR : **Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Le budget annexe de l'Espace d'Activités Médicales est un budget HT assujetti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe de l'Espace d'Activités Médicales enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2312-1 ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 31-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires 16 février 2021 ;

Considérant la nécessité de voter les budgets communaux avant la date du 15 Avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe de « l'Espace d'Activités Médicales » (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 217 657,00 € et en section d'investissement à 268 799,55 €

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 31 Mars 2021

Délibération affichée le 31 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Budget primitif 2021 du budget annexe de la Gendarmerie.
(Rapport 32-2021)**

RAPPORTEUR : **Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Le budget annexe « Gendarmerie », créé en 2018, est un budget qui enregistre les dépenses liées à la construction de locaux administratifs, techniques et de 21 logements.

Le budget annexe « Gendarmerie » est un budget HT assujéti à la TVA.

Par lettre en date du 6 mars 2019, la Direction Départementale des Finances Publiques nous confirme que, pour cette opération, la commune peut opter pour l'assujétiement à la TVA sur les locaux professionnels mais également sur les locaux d'habitation dans la mesure où il s'agit de logements de fonction qui sont loués en même temps que les locaux professionnels.

Pour la construction de la nouvelle Gendarmerie et de ses logements associés, la commune est maître d'ouvrage (c'est-à-dire propriétaire du site et de l'ensemble des constructions).

La dépense globale d'investissement est estimée à 5,2 M€ HT et s'échelonne sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 32-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires n° 89-2019 du 16 février 2021 ;

Considérant la nécessité de voter les budgets communaux avant la date du 15 Avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe de la Gendarmerie (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 36 500 € et en section d'investissement à 4 926 432 €.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 31 Mars 2021

Délibération affichée le 31 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Budget Primitif 2021 du budget annexe
« Opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales ».
(Rapport 33-2021)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Le budget annexe « Opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales », créé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, est un budget qui enregistre les dépenses liées à la construction et à la mise en location de deux locaux à usage de cabinets médicaux pour des podologues.

Le budget annexe « Opérations immobilières sur Espace d'Activités Médicales », est un budget HT assujetti à la TVA.

Ce budget reprendra donc toutes les dépenses d'investissement liées à la construction de deux cabinets médicaux et pour équilibrer ces dépenses la commune a réalisé un emprunt dont le montant total des annuités correspond au montant total HT des loyers versés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 33-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires 16 février 2021 ;

Considérant la nécessité de voter les budgets communaux avant la date du 15 Avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe des « opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales » (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 25 693 € et en section d'investissement à 23 291 €.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 31 Mars 2021

Délibération affichée le 31 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt Mobi Prêt d'un montant total de 519 175 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du pôle multimodal. (Rapport 34-2021)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du financement du pôle multimodal, la commune doit contracter un emprunt d'un montant de 519 175 € correspondant au prévisionnel du solde à financer, après déduction des subventions demandées auprès de l'Etat, la Région, le Département de l'Eure et Seine Normandie Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt, composé d'une Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Mobi Prêt

Montant : 519 175 euros

Durée de la phase de préfinancement : 10 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,55%

Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt (environ 320€)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 34-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt Mobi Prêt d'un montant total de 519 175 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du pôle multimodal. (Rapport 34-2021)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations le Contrat de Prêt réglant les conditions du contrat dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous, ainsi que la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ligne du Prêt : Mobi Prêt

Montant : 519 175 euros

Durée de la phase de préfinancement : 10 mois

Durée d'amortissement : 15 années

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,55%

Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021
Délibération affichée le 26 Mars 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – année 2021.
(Rapport 35-2021)**

RAPPORTEUR : **Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et, comme chaque année, il est prévu d'attribuer à cet organisme une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à hauteur de 40 000 € pour l'année 2021.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatif à la tenue des conseils municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 35-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De verser une subvention de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021.

Les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2021.

Fait à Pacy sur Eure, le 23 mars 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 25 Mars 2021

Délibération affichée le 26 Mars 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure